



CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE
2022

**RADIO
MULTIVILLES**

CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE
2022

**RADIO
MULTIVILLES**

SOMMAIRE

DÉFINITIONS	·03·
RÉSEAU MULTIVILLES	·05·
CONDITIONS TARIFAIRES	·10·
REMISES COMMERCIALES	·14·
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	·17·
ÉLÉMENTS DE DIFFUSION	·22·
AVENANTS	·25·

01 DÉFINITIONS

DAY TIME

- Lundi à vendredi : 05h-06h ; 09h-24h
- Samedi : 05h-07h ; 12h-24h
- Dimanche : 05h-24h

PRIME TIME

- Lundi à vendredi : 06h-09h
- Samedi : 07h-12h

SUPPORT

On entend par “support” une station radio sur une ville. Un First Multivilles correspond ainsi à au moins 2 supports sur une même zone.

VAGUE RADIO

Diffusion d’une communication sur au moins l’un des supports M6 Publicité Local Multivilles avec une création identique, avec interruption maximum de 7 jours.

RÉSERVATION

La diffusion sur l’un des supports M6 Publicité Local Multivilles est garantie dans l’heure de réservation.

PÉRIMÈTRE MULTIVILLES 2022

FUN RADIO Multivilles, RTL2 Multivilles, Nova Bordeaux et Radio Dreyeckland Mulhouse, Sélestat et Strasbourg, vendues dans le cadre des stations seules à seules ou dans le cadre des First ou dans le cadre des couplages départementaux.

ANNONCEUR

Au sens des présentes conditions générales de vente (CGV), sont réputées constituer un seul et même annonceur toutes les sociétés d’un même groupe qui achètent de l’espace publicitaire en radio. Sont considérées par M6 Publicité comme sociétés d’un même groupe toutes les sociétés dont plus de la moitié du capital social et des droits de vote est détenue au 1^{er} janvier 2022, directement ou indirectement par une même personne physique ou morale de droit privé et qui constituent avec elle une entité économique cohérente.

Lorsqu’un annonceur intervient, au regard de la loi du 29 janvier 1993 en qualité de mandataire d’un autre annonceur sans révéler cette qualité à M6 Publicité, l’annonceur donneur d’ordre est solidairement tenu avec l’annonceur bénéficiaire de l’achat d’espace publicitaire du paiement des ordres.

MANDATAIRE

Au sens des présentes CGV, est réputée être mandataire toute société intermédiaire à qui l’annonceur a confié des missions définies par contrat de mandat écrit et relatif à l’achat d’espaces publicitaires sur les stations en régie chez M6 Publicité. Le mandat - pour une mission donnée - est impérativement unique.

CHIFFRE D’AFFAIRES BRUT PAYANT

le chiffre d’affaires brut payant est égal au CA brut tarif majoré ou minoré des modulations tarifaires. Ne sont pas pris en compte dans le CA brut payant classique : les opérations spéciales, le partenariat, les éventuels gracieux, les frais de mise à l’antenne.

CHIFFRE D’AFFAIRES NET

le chiffre d’affaires net correspond au chiffre d’affaires brut payant réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 abattu des dégressifs et autres conditions commerciales figurant dans les présentes CGV.

CAS DE FORCE MAJEURE (I)

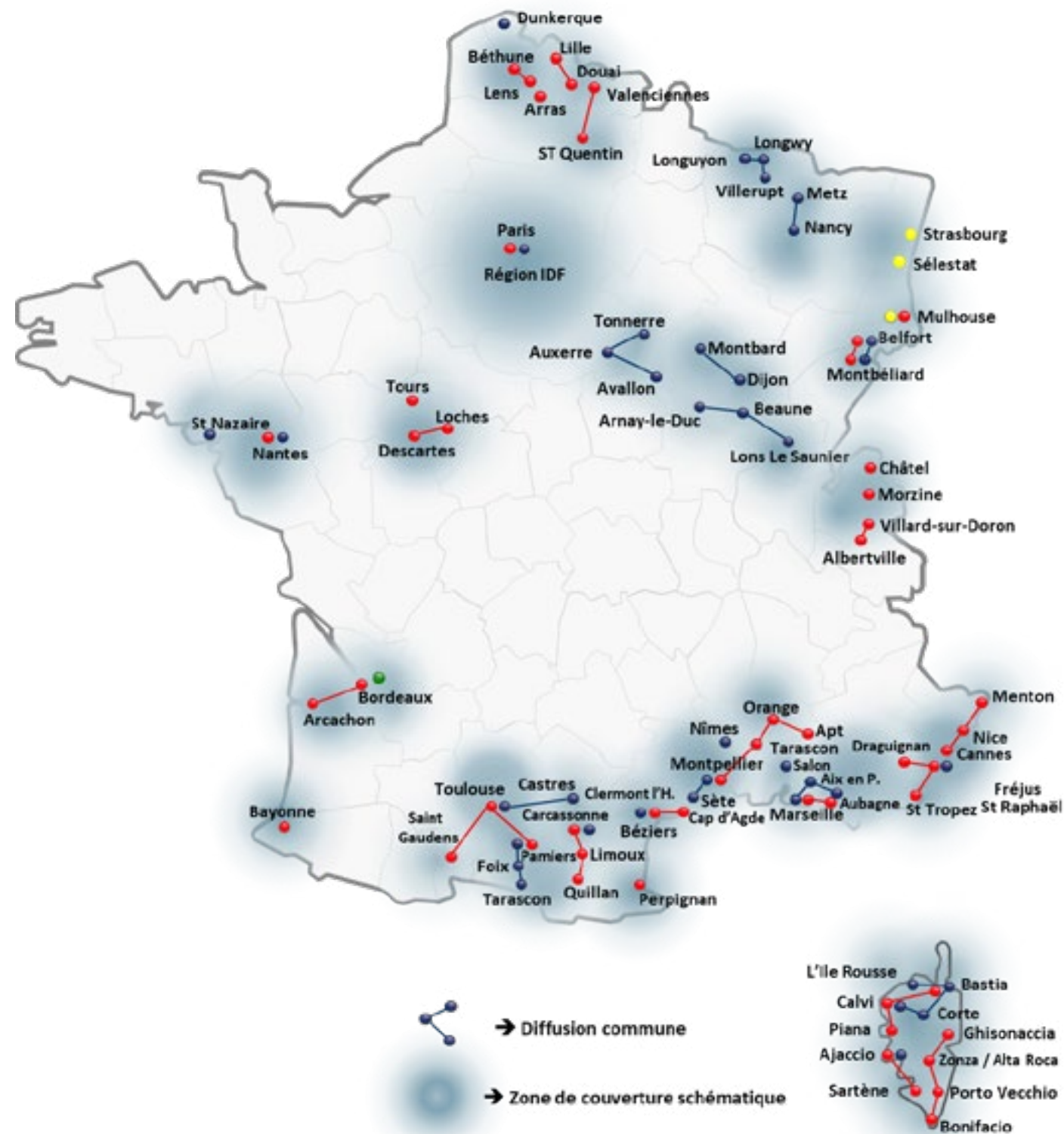
Si une annulation résulte d’un cas de force majeure (i), l’annonceur ou son mandataire doit notifier l’événement à M6 Publicité par écrit au plus tard dans les 5 jours de sa survenance, en justifiant son caractère et une estimation de sa durée.

Si la force majeure est avérée, l’ordre de publicité concerné sera alors suspendu dans les 2 jours suivant la réception de la notification par M6 Publicité et jusqu’à la fin de l’événement.

Dès que celui-ci aura pris fin, le montant total de l’ordre de publicité annulé devra être réinvesti par l’annonceur dans un délai à définir d’un commun accord avec M6 Publicité.

(i) Force majeure désigne tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l’annonceur et plus généralement tout événement remplissant les critères fixés par le Code civil et la jurisprudence des Cours françaises.

02 RÉSEAU MULTIVILLES



UN SERVICE ADAPTÉ À VOS BESOINS

L'équipe dédiée M6 Publicité Local répond à toutes vos demandes, offrant simplicité et réactivité à nos échanges, avec :

- Une gestion opérationnelle simplifiée des campagnes.
- Une campagne construite sous 24 heures.
- Une mise à disposition de supports d'aide à la décision : paysages locaux sur cible, optimisation des plans en IDF, calcul des performances en IDF et en local.
- Un conseil règlementaire sur votre prise de parole en radio par le recours à notre service "contrôle diffusion".

LA GARANTIE D'UNE INTÉGRATION DE QUALITÉ

Pour toute campagne radio diffusée sur un ou plusieurs supports Multivilles, vous bénéficiez de :

- La garantie des horaires de diffusion de votre campagne.
- Une diffusion en tête d'écran local prioritaire.
- La priorité au planning pour les demandes de dernière minute.

UN SUIVI PERSONNALISÉ

M6 Publicité Local s'engage à vous communiquer sur demande :

- La grille de diffusion de votre campagne lors de la confirmation de commande.
- Un justificatif de planification de votre campagne détaillé.
- Un justificatif de diffusion de votre campagne détaillé.
- La pigne sonore de votre campagne.

Les conditions commerciales applicables au mode d'achat premium sont celles inscrites aux présentes CGV Multivilles 2022.

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS		ÉMETTEURS	STATIONS	TARIFS COUPLAGES		
Auvergne Rhône-Alpes	Haute-Savoie	74	Châtel Morzine	RTL2			
	Savoie	73	Albertville Villard-sur-Doron	RTL2			
Bourgogne Franche-Comté	Côte-d'Or	21	Dijon Montbard	FUN RADIO	FUN RADIO Côte-d'Or	FUN RADIO Bourgogne Franche- Comté	
	Côte-d'Or Jura Yonne Territoire de Belfort Doubs	21 39 89 90 25	Beaune Arnay-le-Duc Lons-le-Saunier Auxerre Avallon Tonnerre Belfort Montbéliard	FUN RADIO FUN RADIO RTL2, FUN RADIO			
Centre Val-De-Loire	Indre-et-Loire	37	Tours Loches / Descartes	RTL2	RTL2 Indre-et-Loire		
Corse	Corse-du-Sud	2A	Ajaccio	FUN RADIO	First Ajaccio		
			Porto-Vecchio Bonifacio	RTL2			
	Haute-Corse	2B	Bastia	RTL2	First Bastia		
			Bastia Calvi Corte L'Île-Rousse	FUN RADIO			
Grand-Est	Haut-Rhin	68	Mulhouse	RTL2			
	Bas-Rhin	67	Sélestat Strasbourg	DREYECKLAND			
	Meurthe-et-Moselle Moselle	54 57	Longwy Longuyon Villerupt / Nancy Metz	FUN RADIO			

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS		ÉMETTEURS	STATIONS	TARIFS COUPLAGES		
Hauts-de-France	Nord	59	Dunkerque	FUN RADIO			
	Pas-de-Calais	62	Arras Lens Béthune	RTL2			
	Nord	59	Lille Douai	RTL2	RTL2 Nord		
	Nord Aisne	59 02	Valenciennes Saint-Quentin	RTL2			
Nouvelle Aquitaine	Gironde	33	Bordeaux Archacon	RTL2	First Bordeaux		
			Bordeaux	NOVA			
	Pyrénées-Atlantiques	64	Bayonne	RTL2			
Occitanie	Aude	11	Carcassonne Limoux Quillan	RTL2	First Carcassonne		
			Carcassonne	FUN RADIO			
	Gard	30	Nimes	FUN RADIO			
	Pyrénées-Orientales	66	Perpignan	RT2			
	Ariège	09	Pamiers Foix Tarascon	FUN			
	Haute-Garonne Ariège	31 09	Toulouse Pamiers Saint-Gaudens Toulouse Castres	RTL2 FUN RADIO	First Toulouse		
	Hérault	34	Béziers Cap d'Agde	RTL2	First Béziers		
			Béziers	FUN			
			Montpellier Sète	FUN	First Montpellier		

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS		ÉMETTEURS	STATIONS	TARIFS COUPLAGES		
Occitanie Provence-Alpes-Côte d’Azur	Hérault	30	Montpellier	RTL2	First Montpellier		
	Gard	34	Orage				
	Vaucluse	84	Tarascon				
	Bouches-du-Rhône		Apt				
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	44	Nantes	RTL2	First Nantes		First Loire-Atlantique
				FUN RADIO		FUN RADIO Loire-Atlantique	
			Saint-Nazaire	FUN RADIO			
Provence-Alpes-Côte d’Azur	Alpes-Maritimes	06	Nice Cannes Menton	RTL2			
	Bouches-du-Rhône	13	Marseille Aubagne	RTL2	First Marseille		First Bouches-du-Rhône
			Marseille Aix-en-Provence Aubagne	FUN RADIO		FUN RADIO Bouches-du-Rhône	
			Salon-de-Provence	FUN RADIO			
	Var	83	Fréjus Saint-Raphaël Saint-Topez Draguignan	RTL2	First Fréjus		
			Fréjus	FUN RADIO			

03 CONDITIONS TARIFAIRES

L'ensemble des tarifs bruts Multivilles 2022 est accessible sur demande. Nos tarifs sont hors taxes et la TVA sera comptée en sus et, tout nouvel impôt ou taxe sera à la charge de nos clients. Nos tarifs sont révisables à tout moment pendant l'année.

BRUT TARIF MULTIVILLES PAR SUPPORT*

Le brut tarif correspond au coût unitaire d'une insertion publicitaire au sein d'un écran publicitaire de l'un des supports commercialisés par M6 Publicité Local en 2022*.

Ce tarif est variable en fonction du support et de l'heure de démarrage de l'écran publicitaire dans lequel se situe l'insertion.

Le brut tarif est exprimé sur la base d'un format de 30 secondes et est pondéré par l'indice de format (cf. "Indices de Format").

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de litige, l'horodatage de l'antenne concernée fera foi.

Les frais de mise à l'antenne (FMA) sont facturés pour chaque vague diffusée sur l'ensemble des supports Multivilles, à hauteur de 23 euros nets HT par vague. Les frais de mise à l'antenne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

LE FORFAIT WEB DIFFUSION (FWD)

Pour toute campagne radio diffusée sur un ou plusieurs supports Multivilles, votre message publicitaire est diffusé systématiquement On Air et On Line sur les Players live des stations disposant d'une diffusion digitale sur la zone d'émission (ordinateurs, smartphones, tablettes). Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par station et par campagne

au tarif de 50 euros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux bruts tarifs Multivilles sont celles inscrites aux présentes CGV Multivilles 2022.

BRUT TARIF MULTIVILLES PAR COUPLAGE*

Les couplages multivilles et départementaux permettent de communiquer simultanément sur une ou plusieurs stations M6 Publicité Local présentes sur une même zone, avec :

- Une grille de réservation unique sur les stations de la zone achetée
- Un seul tarif
- Une seule facturation
- Une modulation de -20% sur le brut tarif de chaque support entrant dans la composition du couplage (exclusivement pour un achat aux CGV Multivilles 2022)

M6 Publicité Local commercialise trois types de couplage :

- First Multivilles
- Couplages Départementaux
- First Départementaux

Pour toute campagne radio diffusée sur un des couplages Multivilles, votre message publicitaire est diffusé systématiquement on air et online sur les players live des stations disposant d'une diffusion digitale sur la zone d'émission (ordinateurs, smartphones, tablettes).

Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50 euros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

FIRST MULTIVILLES

Exemple: First Marseille permet l'achat simultané de FUN RADIO Marseille et RTL2 Marseille, avec une grille de réservation unique pour les 2 stations et une modulation tarifaire de -20% sur le tarif brut unitaire des 2 stations.

Au 1^{er} janvier 2022, M6 Publicité Local Multivilles commercialise 11 First :

- RTL2 + FUN RADIO : Ajaccio - Bastia - Belfort / Montbéliard - Béziers - Carcassonne - Fréjus - Marseille - Montpellier - Nantes - Toulouse.
- RTL2 + Nova : Bordeaux.

Les frais de mise à l'antenne sont facturés 46 euros nets HT par vague.

Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

* Voir définition du support et du périmètre Multivilles 2022 dans le chapitre "Définitions"

COUPLAGES DÉPARTEMENTAUX

Exemple: RTL2 Nord permet l'achat simultané de RTL2 Lille et RTL2 Valenciennes, avec une grille de réservation unique pour les 2 stations et une modulation tarifaire de **-20%** sur le tarif brut unitaire des 2 stations.

Au 1^{er} janvier 2022, M6 Publicité Local Multivilles commercialise 6 couplages départementaux:

- FUN RADIO Côte-d'Or: Beaune / Arnay-Le-Duc / Lons Le Saunier + Dijon / Montbard
- FUN RADIO Bourgogne-Franche-Comté (Côte-d'Or + Yonne + Jura): Auxerre / Avallon / Tonnerre + Beaune / Arnay-Le-Duc / Lons-Le-Saunier + Dijon / Montbard
- FUN RADIO Loire-Atlantique: Nantes + Saint-Nazaire.
- FUN RADIO Bouches-du-Rhône: Marseille / Aix-en-Provence / Aubagne + Salon de Provence.
- RTL2 Indre-et-Loire: Loches / Descartes + Tours.
- RTL2 Nord: Lille / Douai + Valenciennes / Saint-Quentin.

Les frais de mise à l'antenne sont facturés 46 euros nets HT par vague (69 euros nets HT pour FUN Bourgogne-Franche-Comté).

Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

FIRST DÉPARTEMENTAUX

Exemple: First Bouches-du-Rhône permet l'achat simultané de FUN RADIO Marseille, RTL2 Marseille et FUN RADIO Salon de Provence, avec une grille de réservation unique pour les 3 stations et une modulation tarifaire de **-20%** sur le tarif brut unitaire des 3 stations.

Au 1^{er} janvier 2022, M6 Publicité Local Multivilles commercialise 2 First départementaux:

- FIRST Loire-Atlantique: FUN RADIO Nantes + FUN RADIO Saint-Nazaire + RTL2 Nantes.
- FIRST Bouches-du-Rhône: FUN RADIO Marseille / Aix-en-Provence / Aubagne + FUN RADIO Salon de Provence + RTL2 Marseille / Aubagne.

Les frais de mise à l'antenne sont facturés 69 euros nets HT par vague.

Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux First Multivilles, aux couplages départementaux et aux First départementaux sont celles inscrites aux présentes CGV Multivilles 2022.

INDICES DE FORMAT

Les modulations tarifaires ci-dessous s’applique sur l’ensemble des tarifs publiés par M6 Publicité Local

DURÉE (en secondes)	INDICE
5	50
10	60
15	80
20	90
25	95
30	100
35	125
40	150
45	170
50	190
55	210
60	240

Le format des messages livrés doit strictement respecter la durée réservée. Pour tout autre format, nous consulter.

CONDITIONS D'EMPLACEMENT

EMPLACEMENT SPÉCIFIQUE: +15%

2 MESSAGES D'UN MÊME PRODUIT
DANS LE MÊME ÉCRAN: +20%
(sur le message ayant le format le plus court)

ANNONCES MULTIPLES: +25%
(citation de 2 annonceurs ou plus dans le même message)

- La majoration ne s’applique pas dans les cas suivants :
- Les campagnes du secteur de la grande distribution citant exclusivement une ou plusieurs marques de produits en promotion dans leurs magasins (sans argumentation ou présentation produit).
 - Les campagnes jeux ou concours citant la ou les marques des gains offerts (sans argumentation ou présentation produit).

Les majorations d’emplacement s’appliquent sur le brut tarif en vigueur des supports Multivilles choisis au moment de la réservation.

COUPLAGE

L’achat d’un First Multivilles ou l’achat d’un couplage départemental ou l’achat d’un First départemental donne droit à une modulation de -20% sur le tarif de chaque support entrant dans la composition du couplage.

La modulation de couplage ne s’applique que dans le cadre d’un achat aux présentes CGV.

04 REMISES COMMERCIALES

DÉGRESSIF DE VOLUME ET DÉGRESSIF DE NOMBRE DE SUPPORTS

Le dégressif de volume est déterminé par le chiffre d'affaires brut payant généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble du périmètre Multivilles 2022 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Le dégressif de volume et le dégressif nombre de supports s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut payant généré par de l'achat en espace classique (hors produits et offres commerciales) d'un annonceur sur l'ensemble du périmètre Multivilles 2022 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Le dégressif de volume et le dégressif nombre de supports s'additionnent entre eux.

Tout engagement devra être notifié par écrit à M6 Publicité Local par l'annonceur dès l'investissement du premier euro.

Ces dégressifs sont déduits chaque mois sur facture et s'appliquent selon les barèmes suivants :

PALIER	TAUX
Moins de 8 500 €	-20%
À partir de 8 500 €	-22%
À partir de 15 000 €	-25%
À partir de 30 000 €	-30%
À partir de 60 000 €	-35%
À partir de 90 000 €	-40%

PALIER DE DÉGRESSIF, NOMBRE DE SUPPORTS	TAUX DE DÉGRESSIF NOMBRE DE SUPPORTS PAR VAGUE
1	-0%
2 et plus	-1% par station (plafonné à -25%)

Base de référence et base d'application : CA brut payant avant remise mandataire.

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de -15% est intégrée dans l'ensemble des dégressifs et / ou offres commerciales.

CONDITIONS "COLLECTIVES ET CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES & GRANDES CAUSES"

Les campagnes "collectives" et "gouvernementales" bénéficient d'un abattement de -40% sur le brut tarif. Ces campagnes ne peuvent pas bénéficier d'autres conditions commerciales hormis la remise mandataire.

CONDITIONS D'APPLICATION DES DÉGRESSIFS

- Les dégressifs de volume et de nombre de supports s'additionnent entre eux. Le montant total cumulé de ces dégressifs est plafonné à -50%.
- La remise liée aux offres Générations Musique, Renfort est exclusive et nette de tout autre dégressif.

LES OFFRES COMMERCIALES

- Ne donnent pas droit au dégressif volume et au dégressif nombre de supports, et leurs CA bruts payants ne rentrent pas dans l'assiette de dégressif volume (sauf Générations Musique).
- Ne s'appliquent pas aux tarifs First Multivilles et aux tarifs Départementaux.
- Ne se cumulent pas entre elles.
- Donnent droit à la remise mandataire.
- Sont applicables à condition d'être précisées au moment de la réservation d'espace. Tout changement d'offres ou de services entraînera la refonte totale du dispositif, en fonction des disponibilités en vigueur le jour du changement.

LA REMISE MANDATAIRE

La remise mandataire de -2,5% s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 abattu des dégressifs et autres conditions commerciales figurant dans les présentes CGV réalisé sur l'ensemble des stations Multivilles de M6 Publicité Local.

Bénéficient de la remise pour cumul de mandats toutes les campagnes payantes, hors dédit, facturées sur M6 Publicité Local et/ou M6 Publicité, achetées par l'intermédiaire de tout mandataire assurant notamment :

- Le regroupement de l'achat d'espace.
- Le regroupement de la gestion des ordres.
- L'expertise média.

PRODUCTION DES MESSAGES

M6 Publicité Local peut prendre en charge la conception de vos messages (rédaction, enregistrement, production et livraison). Pour plus d'informations, nous contacter.

OFFRE "GÉNÉRATIONS MUSIQUE": DÉCOUVREZ LES SUPPORTS MULTIVILLES

Vous achetez simultanément sur une même vague des supports appartenant aux deux réseaux FUN RADIO Multivilles et RTL2 Multivilles sur des agglomérations différentes.

Vous étiez absent sur les trois dernières années sur FUN RADIO Multivilles ou RTL2 Multivilles.

Vous bénéficiez d'une remise sur le tarif brut payant de chacun des supports, nette de tout autre dégressif, de **-40%** (sur la 1^{re} campagne de l'année)

NB 1: le CA brut payant de l'offre Générations Musique ne donne pas droit au dégressif de volume Multivilles et au dégressif nombre de supports, mais est pris en compte dans la détermination de l'assiette de volume pour l'achat en espace classique d'M6 Publicité Local Multivilles.

NB 2: l'offre Générations Musique n'est pas accessible aux annonceurs engagés par contrat annuel.

NB 3: en cas de non respect des conditions d'achat liées à l'offre Générations Musique, l'annonceur se verra facturé sur la base des CGV Multivilles 2022.

OFFRE "RENFORT": COMPLÉTEZ VOTRE DISPOSITIF RADIO NATIONAL

Vous complétez votre campagne réservée sur l'offre Nationale M6 Publicité (RTL – RTL2 national – FUN RADIO national) par un dispositif sur un ou plusieurs supports* Multivilles 2022.

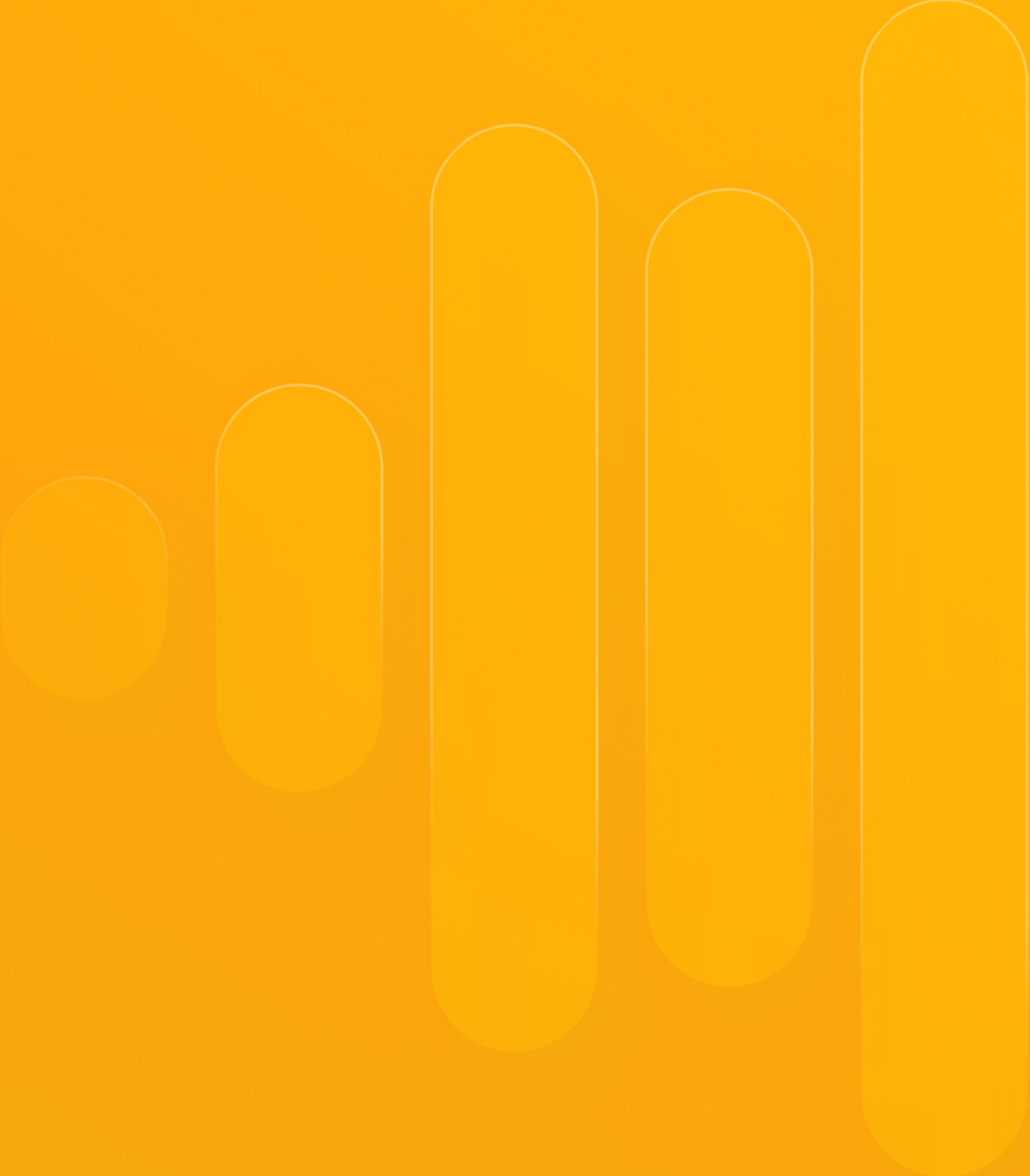
Votre renfort Multivilles 2022 concerne le même produit que la campagne nationale et utilise le même message, sur une période identique.

Vous bénéficiez d'une remise sur le tarif brut payant de chacun des supports réservés sur M6 Publicité Local Multivilles, nette de tout autre dégressif, de **-35%**.

NB 1: le CA brut payant de l'offre Renfort ne donne pas droit au dégressif de volume Multivilles et au dégressif nombre de supports, et n'est pas pris en compte dans la détermination de l'assiette de volume pour l'achat en espace classique d'M6 Publicité Local Multivilles.

NB 2: l'offre Renfort n'est pas accessible aux annonceurs engagés par contrat annuel.

NB 3: en cas de non respect des conditions d'achat liées à l'offre Renfort, l'annonceur se verra facturé sur la base des CGV Multivilles 2022.



05

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf convention expresse et constatée par écrit, nos ventes sont censées être conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées. Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

2. ATTESTATION DE MANDAT

2.1. Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à M6 Publicité par un mandataire, l'annonceur doit impérativement faire parvenir à M6 Publicité, avant le début de la campagne publicitaire, l'attestation de mandat accréditant la société intermédiaire et précisant pour l'année en cours ou pour une période déterminée les produits et missions déterminés.

L'attestation de mandat, dont le modèle est disponible sur m6pub.fr, n'est valable que pour l'année 2022. Elle doit être adressée par mail au format pdf à l'adresse: adv@m6.fr.

2.2. M6 Publicité n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous-mandataire que si l'annonceur a expressément autorisé par écrit la substitution de mandat.

2.3. Dans tous les cas, l'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) dans le cadre du pouvoir qui lui a été donné.

2.4. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable de M6 Publicité. En particulier lorsque l'annonceur change

de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une réservation par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre annonceur.

2.5 En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'annonceur doit en informer aussitôt M6 Publicité par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris antérieurement à ladite notification par son mandataire.

2.6 Tout document contractuel pourra dans le cadre d'achat d'espace être signé par voie électronique avec l'annonceur et/ou son mandataire.

À ce titre, les annonceurs et leurs mandataires reconnaissent et acceptent l'effet juridique et la recevabilité du procédé de signature électronique et conviennent de procéder à la signature des documents contractuels par voie électronique via le prestataire agréé de M6 Publicité "DocuSign" *.

* DocuSign est placé sous la supervision de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et est un Prestataire de Services de Confiance (PSCE). DocuSign est certifié par la réglementation eIDAS 2014/910 et listé en tant que tel dans la liste des PSCE, disponible sur le site de l'ANSSI. En partenariat avec DocuSign, CDC Arkhinéo assure le stockage à valeur probante des documents signés pour chaque partie signataire. Les contrats sont automatiquement archivés dans ce coffre électronique garantissant ainsi la conservation et l'intégrité des documents durant 10 ans renouvelable.

3. EXCLUSIVITÉ DE LA RÉGIE

M6 Publicité, régie exclusive de chaque éditeur, est donc seule habilitée dans le cadre de sa mission à prospecter la clientèle et à commercialiser l'espace publicitaire des stations.

4. MODALITÉS DE RÉSERVATION

M6 Publicité enregistre les demandes de réservation et se réserve le droit d'apporter des contrepropositions en fonction des disponibilités du planning.

La demande de réservation fait l'objet d'un bon de commande adressé par M6 Publicité à l'annonceur et/ou son mandataire au maximum 7 jours avant le démarrage de la première diffusion. Cet envoi se fait via EDI ou, le cas échéant, par tout autre moyen. Ce bon de commande doit être renvoyé signé par l'annonceur ou son mandataire à M6 Publicité au plus tard 2 jours ouvrables après son envoi.

- Cette page a été modifiée le vendredi 20 décembre 2021 suite à la publication d'un avenant. [Découvrez les modifications apportées.](#)

5. EXÉCUTION DES ORDRES

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées aux stations, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés.

Les stations peuvent être amenées, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées.

Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif.

Les stations peuvent être amenées à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de la station, ou de la régie.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours.

Les stations et la régie dégagent toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature ou les origines.

6. PRESTATIONS SPÉCIALES – OPÉRATIONS SPÉCIALES (OPS)

Les emplacements de rigueur, les lectures en direct, la répétition dans le même quart d'heure, les annonces multiples, les publicités multi-annonceurs et les demandes d'exclusivité de secteur d'activité, de marchés ou de produits, les emplacements éventuellement disponibles dans la semaine précédant la date de remise des éléments techniques (bouclage) ... font l'objet de conditions particulières précisées dans les tarifs de chaque support ou de chaque offre commerciale ou communiquées à chaque demande.

Quel que soit le support, les emplacements de rigueur ne seront appliqués et facturés que si la mise à l'antenne le permet.

Les opérations spéciales (OPS) font l'objet de devis spécifiques disponibles sur demande.

7. CONDITIONS D'ANNULATION

HORS CAS DE FORCE MAJEURE

7.1. Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier, fax ou courriel dans ces délais. Toute demande de modification apportée à un plan peut entraîner la refonte complète de celui-ci. Les demandes de modification ne prennent effet qu'après accusé de réception par la régie.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les présentes CGV.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 5 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 3 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 100% du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

7.2. Pour les opérations spéciales, le sponsoring, le partenariat, et pour les dispositifs achetés sur l'offre numérique, toute modification ou annulation devra être formulée par courrier, fax ou courriel au plus tard 35 jours ouvrables avant la date de démarrage de la campagne.

Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours ouvrables avant le premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours ouvrables du premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Dans le cadre de la mise en place du projet Radioscan, M6 Publicité se réserve le droit, sur l'agglomération d'Angers, de modifier un dispositif à des fins de tests et d'études.

8.FACTURATION

8.1. M6 Publicité se conforme pour la facturation aux instructions données par l'annonceur ou sur l'attestation de mandat dans le cadre de l'intervention d'une société tierce habilitée. En tout état de cause, la facture est adressée à l'annonceur conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993. Par ailleurs, la facture fait état de la date de diffusion des messages publicitaires.

8.2. Les prix sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur.

8.3. La facturation des messages publicitaires ainsi que des frais de mise à l'antenne est établie hebdomadairement.

9.PAIEMENT

9.1. Le paiement des factures émises par M6 Publicité s'entend exclusivement en numéraire (hormis pour les échanges). L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de M6 Publicité.

9.2. Les campagnes publicitaires diffusées sont payables au plus tard à 30 jours date de facture le 10 du mois. À défaut, les pénalités et sanctions prévues ci-après s'appliqueront de plein droit. M6 Publicité se réserve le droit de demander, avant toute diffusion, le règlement d'avance ou une caution bancaire ou toute autre garantie dans notamment les cas suivants :

- pour tout annonceur n'apportant pas de garanties satisfaisantes à M6 Publicité sur sa solvabilité,
- pour tout annonceur avec qui M6 Publicité a été précédemment confronté à des retards et/ou défauts de paiement des sommes dues par lui dans le cadre de ses achats d'espaces publicitaires effectués auprès de M6 Publicité.

L'annonceur pour lequel M6 Publicité aura formulé de telles demandes devra fournir lesdites garanties et/ou le règlement d'avance au plus tard 10 jours ouvrés avant la première diffusion. M6 Publicité n'accorde pas d'escompte de règlement.

9.3. Pour tout règlement effectué au-delà du délai de 30 jours date de facture le 10 du mois, M6 Publicité facturera de plein droit sans mise en demeure préalable :

- des intérêts de retard calculés à raison d'un taux de 10 %

(ou, s'il est supérieur, d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal). Ce taux s'applique sur le montant total de l'encours excédant le délai de 30 jours date de facture le 10 du mois.

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à 40 euros. Si les frais de recouvrement engagés par M6 Publicité sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, M6 Publicité demandera, sur justification, une indemnisation complémentaire à l'annonceur concerné.

9.4. En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par M6 Publicité à l'annonceur, M6 Publicité se réserve le droit de refuser à l'annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures émises par M6 Publicité.

9.5. Dans l'hypothèse où M6 Publicité serait amenée à émettre un avoir qui sera imputé :

- sur la facture concernée par ledit avoir ou
- si ladite facture a d'ores et déjà été réglée, sur la facture la plus ancienne de l'annonceur.

Cet avoir pourra être adressé au mandataire dans l'hypothèse où l'annonceur a chargé celui-ci par attestation de mandat d'encaisser ledit avoir. Dans ce cas, le paiement effectué dans ce cadre au mandataire libère M6 Publicité vis à vis de l'annonceur.

10. PAIEMENTS ANTICIPÉS

Les paiements anticipés sont ceux faits avant la date d'échéance de la facture. Ils font l'objet d'un escompte au taux de trois pour cent l'an, soit 0.25 % par mois d'anticipation. Les conditions d'escompte sont précisées sur la facture adressée aux annonceurs.

11. CONFIDENTIALITÉ

L'annonceur et son mandataire ainsi que l'éditeur et M6 Publicité s'engagent à observer et respecter toute confidentialité sur toutes les informations écrites ou orales échangées ainsi que sur les dispositions figurant dans tous les documents contractuels.

12. PROTECTION DES DONNÉE PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES

Toutes les informations qui peuvent être fournies par toutes les personnes physiques travaillant pour l'annonceur et/ou son mandataire dans le cadre de leurs échanges avec M6 Publicité font l'objet de traitements par M6 Publicité, qui sont nécessaires dans le cadre de ses activités commerciales, notamment ses actions de prospection commerciale et de ventes d'espaces (espaces classiques ou espace parrainage).

Ces informations qui pourront contenir des données personnelles seront utilisées par M6 Publicité (i) à des fins de prospection commerciale afin que M6 Publicité puisse proposer à l'annonceur et/ou son mandataire des offres et invitations en lien avec ses activités ainsi que des informations pertinentes concernant ses offres commerciales, ses supports média et le marché publicitaire en général et (ii) afin de rendre les services demandés par l'annonceur ou le mandataire dans le cadre des achats d'espaces publicitaires ou d'opérations de parrainage.

Dans le cadre de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, interprofessionnelles et/ou déontologiques.

13. COMPÉTENCE

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'ordre de publicité et des CGV exprimées ci-dessus, est de la compétence des tribunaux de Paris, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs.

Les CGV prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2022. M6 Publicité et l'éditeur se réservent le droit de modifier tout ou partie de ces CGV en cours d'année, en particulier en fonction de la législation.

Ces modifications seront publiées sur le site internet de **M6 Publicité**.

06 ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

1. ÉLÉMENTS À FOURNIR

M6 Publicité se réserve la possibilité de refuser tout message de mauvaise qualité ou qu'elle jugerait impropre à la diffusion.

- Fichiers audio WAV ou MP3 (256 kbit min)
Niveau sonore : -9db.
- Textes
- Plan de roulement détaillé par station
- Références musicales: titre, auteur-compositeur, éditeur

Ces éléments devront obligatoirement être adressés par e-mail à ces 2 adresses :

- multivilles@m6.fr
- controle-diffusion@m6.fr.

2. DÉLAI DE REMISE DES ÉLÉMENTS

Minimum 3 jours ouvrés avant la 1^{re} diffusion.

3. INSTRUCTIONS DE DIFFUSION

Les instructions de diffusion (références des sons, plans de roulements, textes...) devront obligatoirement être adressés par e-mail à ces 2 adresses :

- multivilles@m6.fr
- controle-diffusion@m6.fr.

Les textes des sons à diffuser doivent correspondre exactement aux messages enregistrés. Si un doute subsiste sur la conformité juridique des messages, il est recommandé de consulter l'ARPP avant finalisation.

Le plan de roulement (l'ordre de passage et les détails de planification des sons) doit être envoyé en même temps que les textes et les références musicales (toute musique utilisée doit être déclarée), et cela, pour toutes les stations concernées par la réservation d'espace.

La précision des références musicales est obligatoire pour permettre à M6 Publicité de remplir son rôle de déclaration auprès de la SACEM.

La durée des sons reçus doit correspondre au format réservé au Planning.

Tout message dépassant de plus de 1 seconde le temps réservé au planning verra – sauf accord préalable – son format modifié à la réservation par palier de 5 secondes.

Au-delà de l'envoi des instructions, toute question doit être adressée par e-mail à multivilles@m6.fr.

4. RESPONSABILITÉ

Les diffusions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire et doivent être en règle avec les lois existant en France, dans le pays d'émission des stations et avec les recommandations de l'ARPP.

Les stations et la régie sont dégagées de toute responsabilité à ce sujet. Tout préjudice subi par les stations ou la régie, en la matière, fera l'objet de poursuites en dommages et intérêts.

5. RÈGLES D'INSERTION

Les éléments techniques doivent être envoyés directement à la régie qui se charge des insertions à l'antenne, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales des supports.

La remise des textes ou des enregistrements doit être effectuée dans des délais et avec des normes spécifiques à chaque support et indiqués dans les tarifs ou documents techniques des supports.

Dans le cas de non-respect de ces délais et de ces normes, la régie et les stations déclinent toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre ou quant au retard de démarrage des campagnes, les espaces prévus initialement restant toutefois facturés selon les termes et conditions de la confirmation de commande.

Au cas où, pour des raisons techniques, juridiques, de contexte programme, d'horaire de diffusion, etc., le message publicitaire se révèle impropre à la diffusion et que l'annonceur ne peut pas fournir de nouveaux éléments dans les délais requis, le prix reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu. M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre :

- s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ou contraires aux intérêts du groupe M6 ou de l'une de ses sociétés.
- si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film publicitaire à l'antenne.

M6 Publicité, dans ce cas, n'est redevable ni de compensations, ni d'indemnités envers l'annonceur, ses mandataires ou les tiers intéressés. M6 Publicité est en droit de demander à l'annonceur ou son mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des messages aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. L'annonceur ou son mandataire s'engage à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

6. UTILISATION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

La commande ou l'ordre de publicité donne aux supports et à la régie, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter, d'archiver et de réaliser la pigne desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle ou autre, selon tous procédés et usages en la matière, quels que soient les supports ou les procédés techniques.

Cette autorisation est accordée à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur lesdits messages.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, M6 Publicité pourra demander en cours de campagne et si nécessaire de nouveaux éléments techniques.

Passé un délai d'un an après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports de diffusion pourront être détruits à l'initiative de M6 Publicité.

09 AVENANTS

AVENANT N°1 (20/12/2021)

L'article 8.1 des CGV 2022 de la radio nationale publiées le 30 novembre 2021 est modifié.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 5 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 3 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 100% du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Ces modifications sont également valables pour les CGV Île-de-France et Multivilles (**article 7**).

